

PROGRAMME QUÉBÉCOIS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

**Offre de services de Francisation Québec
2024-2027**

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à l'endroit des personnes handicapées :

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S5

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

Appareil téléscripteur pour les personnes sourdes ou malentendantes (ATS)

Région de Montréal : 514 864-8158

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 227-5968

Ce document est accessible en médias adaptés sur demande.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du présent programme. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF sur le site Web du Ministère au www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration.

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN Version électronique : 978-2-550-98523-5 (4^e édition, septembre 2024)

ISBN Version électronique : 978-2-550-97601-1 (3^e édition, juin 2024)

ISBN Version électronique : 978-2-550-96148-2 (2^e édition, novembre 2023)

ISBN Version électronique : 978-2-550-94602-1 (1^{re} édition, mai 2023)

© Gouvernement du Québec — 2024

Tous droits réservés pour tous pays

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME.....	4
1. Définitions	4
2. Description de l’offre de services d’apprentissage du français de Francisation Québec	8
3. Objectif des services d’apprentissage du français de Francisation Québec	10
SERVICES D’APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS OFFERTS AUX PERSONNES	10
4. Services d’apprentissage du français offerts aux personnes domiciliées au Québec	10
4.1 Cours de français général à temps complet	10
4.2 Cours de français général à temps partiel	11
4.3 Cours de français spécialisé par domaine d’emploi à temps complet	11
4.4 Cours de français spécialisé par domaine d’emploi à temps partiel	12
4.5 Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat	12
4.6 Cours de français sur mesure	13
5. Critères d’admissibilité aux services d’apprentissage du français offerts aux personnes domiciliées au Québec	13
6. Services d’apprentissage du français offerts aux personnes à l’étranger	14
6.1 Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat	14
6.2 Cours de français offerts aux personnes en démarche d’immigration pour travailler au Québec dans un secteur d’emploi prioritaire	14
6.3 Cours de français offerts par les écoles de langues partenaires à l’étranger	15
7. Critères d’admissibilité aux services d’apprentissage du français offerts aux personnes à l’étranger	15
7.1 Critères d’admissibilité aux cours de français en ligne sans tutorat	16
7.2 Critères d’admissibilité aux cours de français offerts aux personnes en démarche d’immigration pour travailler dans un secteur d’emploi prioritaire	16
7.3 Critères d’admissibilité aux cours de français offerts par les écoles de langues partenaires	17
8. Projets pilotes — volet personnes	17
9. Gratuité des services d’apprentissage du français	17
10. Inscription aux services d’apprentissage du français et statut d’élève	18
10.1 Inscription aux services d’apprentissage du français	18
10.2 Admission à un cours de français et perte du statut d’élève	18
10.3 Dossier de l’élève	19
11. Évaluation des compétences et des apprentissages	19
SERVICES D’APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS OFFERTS AUX ENTREPRISES ET AUX REGROUPEMENTS D’ENTREPRISES AU QUÉBEC	20
12. Services d’apprentissage du français en entreprise	20
12.1 Cours de français en milieu de travail (FMT)	20
12.2 Critères d’admissibilité des travailleuses et travailleurs aux cours de français en milieu de travail (FMT)	22
12.3 Inscription	23
13. Projets pilotes — Volet entreprises	23
14. Admissibilité des entreprises et des organismes de l’administration aux services d’apprentissage du français en milieu de travail	24

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

1. Définitions

Dans le cadre du Programme québécois d'apprentissage du français — Offre de services, on entend par :

Apprentissage du français : Processus par lequel une personne acquiert des compétences en français langue commune.

Asynchrone : Mode de formation basé sur une transmission des connaissances et sur des échanges avec une tutrice ou un tuteur ou une enseignante ou un enseignant en temps différé ou sur la consultation de contenus destinés à l'autoformation.

Citoyen canadien, citoyenne canadienne de naissance : Personne née au Canada ou née à l'étranger d'au moins un parent citoyen canadien. Cette personne a acquis la citoyenneté canadienne dès sa naissance et non par naturalisation.

Citoyen canadien, citoyenne canadienne par filiation : Personne née à l'étranger dont au moins un parent est citoyen canadien de naissance ou naturalisé. Dans le cadre du programme, une personne citoyenne canadienne par filiation est considérée comme une personne citoyenne canadienne de naissance.

Citoyen canadien naturalisé, citoyenne canadienne naturalisée : Personne née à l'étranger, qui ne possède pas la citoyenneté canadienne à la naissance et qui l'acquiert après son établissement durable au Canada.

Conjoint, conjointe : Toute personne mariée à une personne titulaire d'un statut admissible au programme et avec qui elle cohabite ou toute personne qui vit maritalement, pendant les 12 mois précédant sa demande d'admission, avec une personne titulaire d'un statut admissible au programme.

Cours de français à distance : Services d'apprentissage du français destinés à des groupes d'élèves multisites ou situés dans différentes régions, offerts en ligne, en mode synchrone. Les cours de français à distance peuvent être offerts à temps partiel ou à temps complet, au Québec ou à l'étranger, dans le cas des personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec. Ils permettent de joindre et de desservir plus rapidement la population établie dans toutes les régions, les municipalités du Québec et à l'étranger, afin de répondre à aux besoins d'apprentissage du français.

Cours de français en ligne : Cours de français langue commune offerts par Francisation Québec et suivis en ligne en mode asynchrone, depuis l'étranger ou au Québec, qui peuvent comporter une partie synchrone en mode virtuel.

Cours de français en milieu de travail (FMT) : Cours de français langue commune offerts par Francisation Québec aux travailleuses et travailleurs domiciliés au Québec qui sont à l'emploi d'une entreprise au Québec, afin de favoriser l'apprentissage du français et l'usage du français dans l'entreprise. Ces cours sont donnés pendant les heures de travail rémunérées.

Cours de français sur mesure : Cours de français langue commune offerts par Francisation Québec (FQ) adaptés aux besoins particuliers ou aux objectifs spécifiques d'apprentissage du français auxquels les autres services d'apprentissage du français ne peuvent pas répondre.

Cours de français spécialisé par domaine d'emploi : Ensembles structurés d'activités d'enseignement du français langue commune offerts par FQ qui permettent d'améliorer les compétences langagières dans des domaines d'emploi précis, que ce soit pour le travail ou pour les études professionnelles.

Échelle québécoise des niveaux de compétence en français : Outil pédagogique qui décrit les compétences langagières en français des personnes sous forme de comportements observables. L'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* permet de déterminer le niveau de compétence à l'oral et à l'écrit, à toutes les étapes du parcours d'apprentissage et de maîtrise du français. Les programmes et les tests qui permettent d'évaluer les compétences en français se basent sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*.

Cette dernière est accessible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/francisation/MIFI/referentiel/NM_echelle_niveaux_competences.pdf

Élève : Personne qui répond aux conditions d'admissibilité du programme et qui est inscrite aux services d'apprentissage du français langue commune offerts par FQ. Cette personne doit être âgée de 16 ans ou plus au moment de sa demande d'admission et ne pas être assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire. Les travailleuses et travailleurs qui suivent les cours de français en milieu de travail sont aussi des élèves.

Une personne acquiert le statut d'élève à compter de la date à laquelle elle commence à suivre sa formation. Elle conserve son statut tant et aussi longtemps qu'elle poursuit sa formation et qu'elle continue de satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme.

Enfant à charge :

Personne qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- ▶ Est âgée de moins de 22 ans et n'est pas mariée ou conjointe de fait,
- ▶ Est âgée de 22 ans ou plus et n'a pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis ses 22 ans, ne pouvant subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Entreprise : Personne physique qui exploite une entreprise individuelle, personne morale de droit privé à but lucratif (société par actions, en nom collectif, en commandite ou en participation) ou personne morale de droit privé sans but lucratif (aussi appelée organisme à but non lucratif (OBNL) ou organisme sans but lucratif (OSBL), inscrite et qui possède un statut valide au Registre des entreprises du Québec, qui provient de tout secteur d'activités et qui est située dans une des régions administratives du Québec.

Les entreprises comptent, dans leurs effectifs, des travailleuses et des travailleurs salariés.

De ce fait, les travailleurs autonomes et les entreprises individuelles ne comptant pas de travailleuses et travailleurs salariés dans leurs effectifs ne sont pas considérés comme des entreprises, mais leurs propriétaires pourront bénéficier des services d'apprentissage du français à titre individuel.

À noter : Depuis le 1^{er} juin 2023, l'Office québécois de la langue française (OQLF) choisit certaines entreprises auxquelles il offre les services d'apprentissage du français de FQ, conformément à la *Charte de la langue française*. Il s'agit d'entreprises québécoises de 5 à 49 employés— et de 5 à 24 employés à compter du 1^{er} juin 2025 - de secteurs d'activités choisis par l'OQLF.

Français langue commune : en vertu de l'article 88.9 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) :

« À titre de langue commune de la nation québécoise, le français est :

- ▶ La langue d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes leur permettant d'interagir, de s'épanouir au sein de la société québécoise et de participer à son développement ;
- ▶ La langue de la communication interculturelle qui permet à tous les Québécois de participer à la vie publique dans cette société ;
- ▶ La langue permettant l'adhésion et la contribution à la culture distincte de cette nation. »

Les articles 88.9 et 88.11 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) prévoient que toute personne domiciliée au Québec qui n'est pas en mesure de communiquer en français est invitée, dans la mesure de ses capacités, à faire l'apprentissage du français pour l'utiliser comme langue commune, afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement.

Francisation Québec : Unité administrative instituée au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Ministère) par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chapitre 14). Elle est responsable de conduire et de gérer l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de services d'apprentissage du français pour favoriser l'utilisation du français comme langue commune, soit la langue de la contribution à la culture distincte de la nation québécoise.

Maîtrise du français : Niveau de compétence en français suffisant pour l'utiliser comme langue commune afin de pouvoir interagir, s'épanouir au sein de la société québécoise et participer à son développement. Le niveau de compétence en français peut varier selon les besoins de communication de la personne et le contexte dans lequel elle se trouve.

Niveau de compétence langagière : Description de la compétence langagière d'une personne en compréhension et production orale et en compréhension et production écrite, soit lors de son admission à des cours de français, soit pendant son apprentissage du français, soit à la fin de son apprentissage. Cette description s'appuie sur les niveaux de compétence établis dans l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*.

Partenaire en matière de services d'apprentissage du français : Personne physique ou morale (organisme, institution ou établissement) qui offre des services d'apprentissage du français au Québec ou à l'étranger avec laquelle le Ministère a signé une entente, sous la forme d'une entente internationale ou d'un contrat de services.

Pour le Québec, il s'agit principalement de centres de services scolaires, de commissions scolaires anglophones, de cégeps, d'universités, d'organismes communautaires et, exceptionnellement, de personnes physiques enseignant le français. Pour la francisation en milieu de travail, il peut aussi s'agir d'organismes à but non lucratif et de personnes morales de droit privé à but lucratif.

À l'étranger, il s'agit d'écoles de langues.

Personne domiciliée au Québec : Toute personne qui peut démontrer par un document officiel que son domicile est au Québec.

Personne en démarche d'immigration pour travailler au Québec :

Personne dans une des situations suivantes :

- ▶ Qui a fait l'objet d'une demande de sélection temporaire soumise par un employeur québécois dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires ;
- ▶ Qui a présenté une demande de sélection permanente ;
- ▶ Qui détient un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) délivré dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (ou CAQ-travail) ;
- ▶ Qui détient un Certificat de sélection du Québec (CSQ) ;
- ▶ Qui a signé un contrat d'embauche avec un organisme du secteur public de la santé au Québec et qui n'a pas encore fait une demande officielle d'immigration.

Personne immigrante : Personne dont la demande d'immigration a été acceptée, à titre temporaire ou à titre permanent. Une personne immigrante peut détenir l'un des statuts suivants : résident temporaire, résident permanent et citoyen canadien naturalisé.

PQAF—Aide financière : programme qui encadre l'aide financière destinée aux personnes et aux entreprises qui sont admissibles à l'offre de services de FQ.

Regroupement d'entreprises : Groupe d'entreprises dont les travailleuses et travailleurs ont des besoins équivalents et compatibles en matière d'apprentissage du français.

Secteurs d'emploi prioritaires : Secteurs d'emploi déterminés par le Comité stratégique du *Plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences pour les personnes immigrantes* (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications/plan-action-reconnaissance-competences#c136349>). Les professions prioritaires dans le contexte des activités de prospection et de recrutement international du Ministère sont celles associées aux secteurs ciblés dans le cadre de l'*Opération main-d'œuvre* (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/emploi-solidarite-sociale/publications/operation-mainoeuvre>).

Service d'apprentissage du français : Cours de français langue commune offerts en mode synchrone ou asynchrone, au Québec ou à l'étranger, conformément au programme. Les services d'apprentissage du français comprennent les cours de français général à temps complet ou à temps partiel en classe ou à distance ; les cours de français spécialisé par domaine d'emploi, à temps complet ou à temps partiel ; les cours de français en ligne, les cours FMT ; les cours de français sur mesure, à temps complet ou à temps partiel ; les cours de français offerts aux personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec dans un secteur d'emploi prioritaire, à temps complet ou à temps partiel et les cours de français suivis à l'étranger auprès d'une école de langues partenaire du Ministère. Les services d'apprentissage du français comprennent aussi les activités de soutien à l'apprentissage du français.

Session : Unité de planification de services d'apprentissage du français, d'une durée déterminée — entre 8 à 12 semaines —, au cours de laquelle les élèves inscrites et inscrits participent à des activités d'enseignement du français en vertu du programme. Une session de formation comprend une série de séances de formation poursuivant des objectifs d'apprentissage déterminés.

Séance : Unité de planification de services d'apprentissage du français d'une durée déterminée, consacrée aux activités de formation synchrones à l'intérieur d'une journée de formation.

Synchrone : Mode de formation où les élèves et le personnel enseignant ou formateur participent en même temps, en classe ou à distance, à un même cours de français ou à une même activité de soutien à l'apprentissage du français.

Travailleur, travailleuse : Personne qui exécute un travail pour un employeur en vertu d'un contrat de travail. Le contrat de travail peut être verbal ou écrit et concerne un emploi au Québec dans une entreprise établie au Québec et inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Tutorat : Aide individualisée à l'apprentissage du français, qui est offerte pour accompagner un ou une élève dans le cadre des cours en ligne.

2. Description de l'offre de services d'apprentissage du français de Francisation Québec

Le programme contribue à la mise en œuvre de la *Charte de la langue française* et assure le respect du droit à l'apprentissage du français langue commune. En effet, conformément à l'article 6.1 de la *Charte de la langue française*, le programme permet l'exercice du droit de toute personne domiciliée au Québec et qui n'est pas en mesure de communiquer en français, de bénéficier des services d'apprentissage du français prévus à l'article 88.11 de la *Charte de la langue française*. Le programme favorise aussi le développement des compétences en français de la population québécoise.

L'article 88.12 de la *Charte de la langue française* précise que « ces services doivent leur permettre d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune. Ils doivent également inclure un enseignement qui permet de comprendre le lien entre la langue française et la culture québécoise ».

La *Charte de la langue française* institue également FQ à titre d'unique point d'accès gouvernemental aux services d'apprentissage du français. L'article 156.24 de la *Charte de la langue française* affirme que « Francisation Québec conduit et gère l'action gouvernementale en matière de francisation des personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), des personnes qui envisagent de s'établir au Québec de même qu'en matière de francisation des personnes au sein d'entreprises. » Le programme contribue à ce que FQ puisse développer une meilleure coordination dans l'accès et la gestion des cours de français offerts par le gouvernement du Québec.

Le programme prend en compte plusieurs sphères d'intervention en matière de développement durable, qui découlent des obligations de l'Administration en vertu de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), et contribue à la prospérité sociale, culturelle et économique du Québec ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Les normes du programme décrivent l'offre de services d'apprentissage du français de FQ, ainsi que les conditions d'accès à ces services pour ses bénéficiaires. FQ appuie les personnes qui ont un besoin d'apprentissage du français langue commune dans leurs démarches. Les services offerts par FQ s'adressent aux personnes domiciliées au Québec qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire et à celles qui envisagent de s'y établir. Ces services favorisent leur pleine participation, en français, à la société québécoise. Les services de FQ s'adressent également aux travailleuses et aux travailleurs d'entreprises établies au Québec qui souhaitent améliorer leurs compétences en français ou aux travailleuses et aux travailleurs d'entreprises à qui l'OQLF a offert de mettre en place de tels services.

L'offre de services de FQ est variée et adaptée aux besoins des personnes ainsi qu'à leurs projets personnels et professionnels.

Deux modes de formation sont offerts :

- ▶ Cours synchrones : en classe ou à distance, donnés à des horaires fixes, à temps complet ou à temps partiel, avec l'accompagnement du personnel enseignant et, s'il y a lieu, du personnel animateur ;
- ▶ Cours asynchrones en ligne : en autoformation, avec ou sans tutorat ou accompagnement synchrone.

FQ élabore ses calendriers de formation en fonction des besoins des élèves, des ressources disponibles, des conventions collectives du personnel et de la capacité d'accueil des milieux de formation. La programmation régulière des sessions à temps complet et à temps partiel s'étend de 8 à 12 semaines. Le nombre de jours de formation d'une session peut varier en raison du nombre de journées pédagogiques, de jours fériés et de congés durant cette période.

Sont exclus de l'offre de services d'apprentissage du français décrite dans le programme : les cours de français offerts en prérequis ou intégrés dans un programme d'études qui vise la scolarisation, qui n'ont pas pour objectif premier l'apprentissage du français et qui sont crédités dans le cadre d'un parcours de diplomation.

L'offre de services d'apprentissage du français dans le cadre du programme comprend trois catégories de services :

▶ **Services d'apprentissage du français offerts aux personnes au Québec :**

- Cours de français général à temps complet,
- Cours de français général à temps partiel,
- Cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet,
- Cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps partiel,
- Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat,
- Cours de français sur mesure à temps complet ou à temps partiel ;

▶ **Services d'apprentissage du français offerts aux personnes à l'étranger :**

- Cours de français en ligne avec ou sans tutorat,
- Cours de français offerts aux personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec dans un secteur d'emploi prioritaire,
- Cours de français offerts par les écoles de langue partenaires ;

▶ **Services d'apprentissage du français offerts aux entreprises au Québec :**

- Cours de francisation en milieu de travail (FMT).

3. Objectif des services d'apprentissage du français de Francisation Québec

Par son offre de services d'apprentissage du français langue commune variée et adaptée aux besoins des personnes, FQ favorise la participation des personnes à l'apprentissage et l'acquisition de compétences en français, entre autres pour :

- ▶ Communiquer et interagir en français dans l'espace public et dans les milieux de travail ;
- ▶ Accéder à l'information et aux connaissances sur les droits et les devoirs citoyens nécessaires à la pleine participation à la vie publique ;
- ▶ Accéder à l'information et aux connaissances nécessaires au développement professionnel ou à la poursuite d'études ;
- ▶ Accéder à l'information et aux connaissances pour permettre de connaître et d'exercer ses droits et ses devoirs sur le marché du travail ;
- ▶ Avoir une plus grande mobilité pour pouvoir s'établir et travailler dans toutes les régions du Québec, grâce à la maîtrise de la langue officielle et commune, le français.

SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS OFFERTS AUX PERSONNES

4. Services d'apprentissage du français offerts aux personnes domiciliées au Québec

4.1 Cours de français général à temps complet

Clientèle visée

Les cours de français général à temps complet visent les personnes qui veulent apprendre le français au Québec de façon intensive, afin d'accélérer le développement de leurs compétences langagières et de favoriser leur pleine participation à la société québécoise dans les différents domaines de la vie sociale, y compris le marché du travail.

Description

Les cours de français général à temps complet se donnent 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, en mode synchrone, en classe ou à distance, à raison de 25 à 30 heures par semaine.

La formation comprend des activités d'enseignement du français langue commune et peut inclure des activités de soutien à l'apprentissage du français. Le temps accordé aux activités d'enseignement du français ne peut pas être inférieur à 20 heures par semaine. Lorsqu'un cours de français général à temps complet inclut des stages ou d'autres activités d'immersion, la répartition hebdomadaire peut varier, sans toutefois diminuer le temps total consacré aux activités d'enseignement du français durant la session.

Les activités d'enseignement du français langue commune permettent aux élèves d'acquérir des compétences langagières avec l'encadrement, l'accompagnement et le soutien pédagogique du personnel enseignant de FQ ou du partenaire en matière de services d'apprentissage du français désigné par FQ.

Les activités de soutien à l'apprentissage du français permettent aux élèves de consolider leurs apprentissages, de communiquer en français et de développer leurs compétences interculturelles dans des contextes sociaux réels, afin de favoriser leur pleine participation en français à la société québécoise et au marché du travail. Elles peuvent être offertes par le personnel enseignant, le personnel animateur ou toute autre personne dont les compétences sont jugées pertinentes par FQ.

4.2 Cours de français général à temps partiel

Clientèle visée

Les cours de français général à temps partiel visent les personnes qui veulent apprendre le français au Québec selon un horaire qui tiendrait compte de leurs responsabilités familiales, de leurs études ou de leur travail.

Description

Les cours de français général à temps partiel peuvent se donner tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, en mode synchrone, en classe ou à distance, à raison de 4 à 24 heures par semaine et un minimum de trois heures de formation par jour.

Dans les cours à temps partiel, les activités d'enseignement du français permettent aux élèves d'acquérir des compétences en français avec l'encadrement, l'accompagnement et le soutien pédagogique du personnel enseignant.

4.3 Cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet

Clientèle visée

Les cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet visent les personnes qui veulent acquérir de manière intensive des compétences en français qui sont spécifiques à un domaine d'emploi précis, que ce soit pour le travail ou pour des études professionnelles.

Description

Les cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet se donnent cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, en mode synchrone en classe ou à distance, à raison de 30 heures par semaine.

Durant les semaines de formation, les cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet comprennent des activités d'enseignement du français et peuvent inclure des activités de soutien à l'apprentissage du français qui visent une immersion en emploi ou une initiation aux études professionnelles. Le temps accordé aux activités d'enseignement du français ne peut pas être inférieur à 20 heures par semaine. Lorsqu'un cours à temps complet inclut des stages ou d'autres activités d'immersion, la répartition hebdomadaire peut varier, sans toutefois diminuer le temps total consacré aux activités d'enseignement du français durant la session.

Ces cours contribuent à aider les personnes à acquérir et consolider des compétences en français dans le but :

- ▶ D'atteindre un niveau de français pour leur permettre la reconnaissance de leurs qualifications et l'exercice de leur profession ;
- ▶ D'accéder à un emploi ou d'entreprendre des études professionnelles en français à la hauteur de leurs qualifications ;
- ▶ De se maintenir en emploi ou de réussir leurs études professionnelles ;
- ▶ De progresser dans leur carrière.

4.4 Cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps partiel

Clientèle visée

Les cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps partiel visent les personnes qui veulent acquérir des compétences en français spécifiques à un domaine d'emploi précis, que ce soit pour le travail ou pour des études, à des rythmes différents, de façon à s'ajuster aux disponibilités des personnes qui travaillent, qui étudient ou qui assument des responsabilités familiales.

Ces cours contribuent à aider les personnes à acquérir et à consolider des compétences en français dans le but :

- ▶ D'atteindre, dans leur domaine professionnel, un niveau de français qui les aidera à faire reconnaître leurs qualifications et exercer leur profession ;
- ▶ D'accéder à un emploi ou d'entreprendre des études professionnelles en français à la hauteur de leurs qualifications ;
- ▶ De se maintenir en emploi ou de réussir leurs études professionnelles ;
- ▶ De progresser dans leur carrière.

Description

Les cours spécialisés par domaine d'emploi à temps partiel peuvent se donner tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, en mode synchrone en classe ou à distance, à raison de 4 à 24 heures de formation par semaine et d'un minimum de trois heures de formation par jour.

L'offre de cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps complet et à temps partiel est en développement et s'enrichit régulièrement de nouveaux domaines d'emploi.

Des détails sur l'offre actuelle de cours de français spécialisé sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/cours-specialises/personnes-immigrantes/description>.

4.5 Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat

Clientèle visée

Les cours de français en ligne sont destinés aux personnes domiciliées au Québec qui veulent parfaire leur apprentissage du français. Ils permettent d'apprendre le français par une adaptation au rythme et aux disponibilités variables des personnes.

Description

Les cours de français en ligne sont de stade débutant, intermédiaire et avancé. Ils peuvent être offerts avec ou sans tutorat.

- ▶ **Cours de français en ligne avec tutorat en mode hybride** : L'élève réalise de manière autonome (en mode asynchrone) les activités en ligne et peut bénéficier, à certains moments, de classes virtuelles (en mode synchrone) avec une tutrice ou un tuteur qui anime les séances en ligne, répond aux questions, corrige les devoirs et évalue l'élève ;
- ▶ **Cours de français en ligne en autoformation** : L'élève réalise de manière autonome (en mode asynchrone) l'ensemble des activités en ligne sans accompagnement ni devoirs corrigés.

Des modules spécialisés par domaine d'emploi en autoformation sans tutorat sont aussi offerts.

Important : Les cours de français en ligne ne donnent pas droit à l'aide financière incitative du PQAF – Aide financière.

4.6 Cours de français sur mesure

Clientèle visée

Les cours de français sur mesure visent les personnes qui ont des besoins particuliers ou des objectifs spécifiques d'apprentissage du français auxquels les autres services d'apprentissage du français du programme ne peuvent pas répondre.

Description

Les cours de français sur mesure sont des formations adaptées aux besoins particuliers ou spécifiques d'apprentissage du français exprimés par des élèves ou offertes pour répondre à des enjeux particuliers d'apprentissage du français. C'est le cas, par exemple, de personnes en situation de handicap et de personnes vulnérables comme certaines personnes âgées ou isolées.

Ils peuvent aussi répondre aux besoins spécifiques d'apprentissage de personnes qui ont certains objectifs professionnels ou personnels. C'est le cas, par exemple, des personnes avec des écarts importants de niveaux de compétence à l'oral et à l'écrit et des personnes avec des difficultés à progresser dans les cours de français général.

FQ peut offrir des cours de français sur mesure à temps complet ou à temps partiel, en classe ou à distance, selon des modalités et des contenus divers afin de faciliter l'apprentissage du français par les élèves.

Les cours de français sur mesure contribuent à assurer, lorsque c'est possible, l'intégration progressive des élèves avec des besoins particuliers ou spécifiques dans les autres cours de l'offre de services.

5. Critères d'admissibilité aux services d'apprentissage du français offerts aux personnes domiciliées au Québec

Toute personne domiciliée au Québec, âgée de 16 ans ou plus au moment de sa demande d'admission, non assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire et qui a des besoins d'apprentissage du français, est admissible à l'ensemble de l'offre de services d'apprentissage du français.

Important : Pour être admissible aux services d'apprentissage du français, la personne doit être âgée d'au moins 16 ans au 30 juin précédant la demande d'admission aux cours de français.

Important : Les cours de français général à temps partiel sont offerts à raison d'au moins 3 heures par jour. Leur intensité hebdomadaire doit être comprise entre 4 et 24 heures par semaine.

Important : Les cours de français spécialisé par domaine d'emploi à temps partiel sont offerts à raison d'au moins 3 heures par jour. Leur intensité hebdomadaire doit être comprise entre 4 et 24 heures par semaine.

Important : La personne immigrante titulaire d'un permis de travail ou d'études, domiciliée au Québec et désireuse de suivre des cours de français à temps complet est responsable de connaître et de respecter les conditions liées à son droit de séjour au Québec, déterminées par les gouvernements du Québec et du Canada. **Le non-respect de ces conditions peut entraîner l'annulation du permis d'études ou de travail.**

Important : L'inscription au cours de français souhaité dépend aussi du niveau de compétence en français de la personne. Son niveau de compétence doit correspondre à celui indiqué dans le descriptif du cours auquel elle s'inscrit. Par exemple, les cours de français en ligne peuvent exiger minimalement un stade intermédiaire.

N'est pas admissible aux services d'apprentissage du français offerts au Québec par FQ une personne dans l'une des situations suivantes :

- ▶ Qui n'a pas l'autorisation légale de demeurer sur le territoire ;
- ▶ Qui est domiciliée dans une autre province canadienne ;
- ▶ Qui est domiciliée à l'étranger ;
- ▶ Qui visite le territoire, à l'exception des conjointes et conjoints ou enfants à charge qui accompagnent une personne admissible.

6. Services d'apprentissage du français offerts aux personnes à l'étranger

6.1 Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat

Clientèle visée

Les cours de français en ligne visent des personnes sélectionnées par le Québec à titre permanent (titulaires d'un Certificat de sélection du Québec — CSQ) ou temporaire (titulaires d'un Certificat d'acceptation du Québec — CAQ), mais encore domiciliées à l'étranger, et qui veulent parfaire leur connaissance du français depuis l'étranger.

Description

La description est la même que celle de la section 4.5 « Cours de français en ligne — avec ou sans tutorat ».

Important : Ces cours ne donnent pas droit à l'aide financière incitative du PQAF – Aide financière.

6.2 Cours de français offerts aux personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec dans un secteur d'emploi prioritaire

Clientèle visée

Les cours de français offerts à l'étranger visent des personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec dans un secteur d'emploi prioritaire (qui correspond à la définition de la section 1 « Définitions »), qui pourront pourvoir des postes dans une entreprise québécoise ou dans un organisme public, et qui veulent, avant leur arrivée et avant leur entrée en poste au Québec, accélérer leur apprentissage du français pour faciliter leur intégration professionnelle au Québec.

Description

Ces cours de français sont offerts gratuitement aux personnes en démarche d'immigration pour travailler au Québec dans un secteur d'emploi prioritaire en mode synchrone, selon les modalités suivantes :

- ▶ À distance ou en ligne par FQ ;
- ▶ À distance ou en classe par une école de langues partenaire du Ministère à l'étranger.

Ces cours visent à :

- ▶ Élargir les bassins internationaux de recrutement de travailleuses et de travailleurs étrangers dans des secteurs d'emploi prioritaires ;
- ▶ Offrir des services d'intégration linguistique dès l'étranger ;
- ▶ Acquérir ou perfectionner la connaissance du français des personnes candidates à l'immigration avant leur arrivée au Québec.

Important : Ces cours ne donnent pas droit à l'aide financière incitative du PQAF – Aide financière.

6.3 Cours de français offerts par les écoles de langues partenaires à l'étranger

Clientèle visée

Ces cours visent des personnes sélectionnées par le Québec à titre permanent (titulaires d'un CSQ) ou temporaire (titulaires d'un CAQ), ou qui envisagent de l'être, ainsi que leur conjoint ou conjointe ou leur enfant à charge de 16 ans ou plus qui les accompagne, et qui veulent entreprendre, dès l'étranger, leur apprentissage du français en classe ou à distance auprès d'une école de langues partenaire du Ministère¹.

Description

Le Ministère signe des ententes avec plusieurs écoles de langues partout dans le monde, comme les Alliances françaises, qui offrent des cours de français aux élèves. Toutes les personnes domiciliées à l'étranger et qui envisagent de s'établir au Québec sont invitées à suivre et à terminer, à leurs frais, des cours de français en classe ou à distance dans les écoles partenaires.

Les frais exigés pour ces cours sont remboursables, en partie ou en totalité, pour les **personnes titulaires d'un CAQ ou d'un CSQ, ainsi que leur conjoint ou conjointe et leur enfant à charge de 16 ans ou plus, une fois arrivés au Québec, pour les cours suivis et terminés**, selon les critères et les conditions énoncés au PQAF – Aide financière à la section 5 « Remboursement des frais des cours de français suivis et terminés à l'étranger ».

Le remboursement ne vise que les cours donnés en groupe, soit en classe ou à distance, par les écoles de langues partenaires et il exclut toute forme de cours particuliers.

7. Critères d'admissibilité aux services d'apprentissage du français offerts aux personnes à l'étranger

La personne domiciliée à l'étranger et qui est sélectionnée par le Québec à titre permanent (CSQ) ou temporaire (CAQ) ou qui envisage de l'être est, selon le cours de français suivi, admissible aux services d'apprentissage du français offerts à l'étranger en vertu du programme.

¹ Gouvernement du Québec (2022). Écoles de langues partenaires offrant des cours de français à l'étranger. Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. En ligne : <https://www.quebec.ca/immigration/francais-au-quebec/immigrant/cours-francais-hors-canada/ecole-partenaire>.

7.1 Critères d’admissibilité aux cours de français en ligne sans tutorat

La personne admissible aux cours de français en ligne depuis l’étranger doit être domiciliée à l’étranger et être dans l’une des situations suivantes :

- ▶ Avoir été sélectionnée à titre permanent (CSQ) par le Québec ;
- ▶ Avoir été sélectionnée à titre temporaire (CAQ) par le Québec ;
- ▶ Être une personne en démarche d’immigration pour travailler au Québec, répondre à la définition de la section 1 « Définitions », dans un secteur d’emploi prioritaire qui correspond à la définition de la section 1 « Définitions ».

Lors de son inscription, la personne admissible aux cours de français en ligne doit aussi démontrer qu’elle a atteint le stade intermédiaire de compétences en français. Elle doit posséder les compétences technologiques suffisantes pour suivre la formation.

7.2 Critères d’admissibilité aux cours de français offerts aux personnes en démarche d’immigration pour travailler dans un secteur d’emploi prioritaire

Pour être admissible à cette offre de cours, la personne en démarche d’immigration pour travailler au Québec dans un secteur d’emploi prioritaire doit être domiciliée à l’étranger et avoir un niveau de compétence de départ en français déterminé par le Ministère.

Toute personne en démarche d’immigration pour travailler au Québec (selon la définition de la section 1 « Définitions ») dans un secteur d’emploi prioritaire (selon la définition de la section 1 « Définitions »), et qui remplit les deux conditions d’admissibilité énoncées ci-dessus, est admissible à cette offre de cours. Il s’agit de toute :

- ▶ Personne pour laquelle une demande de sélection temporaire a été présentée par un employeur québécois dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires ;
- ▶ Personne qui a présenté une demande de sélection permanente ;
- ▶ Personne titulaire d’un CAQ pour le travail ;
- ▶ Personne titulaire d’un CSQ ;
- ▶ Personne qui a signé un contrat d’embauche avec un organisme du secteur public de la santé au Québec et qui n’a pas encore fait de demande officielle d’immigration.

Selon son niveau de compétence linguistique et son statut d’immigration, la personne en démarche d’immigration pour travailler au Québec dans un secteur d’emploi prioritaire peut suivre un cours de français à distance directement auprès de FQ ou suivre un cours de français, à distance ou en classe, auprès d’une école de langues partenaire du Ministère. Elle peut aussi suivre un cours ou un module spécialisé par domaine d’emploi en ligne sans tutorat.

7.3 Critères d’admissibilité aux cours de français offerts par les écoles de langues partenaires

Toute personne souhaitant suivre des cours de français en classe ou à distance dans les écoles de langues partenaires du Ministère peut le faire à ses frais. Seule la personne sélectionnée par le Québec à titre permanent (CSQ) ou temporaire (CAQ), de même que son conjoint ou sa conjointe ou encore son enfant à charge de 16 ans ou plus peuvent avoir droit à un remboursement partiel ou complet après leur arrivée au Québec, pour les cours de français, en classe ou à distance, suivis et terminés.

8. Projets pilotes — volet personnes

Le Ministère peut autoriser, pour une période maximale de 36 mois, des offres de services de formation en mode pilote avec des critères d’admissibilité aux cours distincts de ceux énoncés à la section 5 du programme, afin de répondre à des besoins spécifiques qui nécessitent une intervention rapide auprès des personnes ou pour s’ajuster à des situations ponctuelles.

Les projets pilotes doivent permettre d’enrichir et d’adapter les services d’apprentissage du français aux besoins particuliers de groupes de personnes par le développement de nouvelles formules de cours de français.

Les projets pilotes doivent viser l’amélioration des services dans le cadre du programme.

Tout projet pilote doit être préalablement approuvé par le Ministère et les besoins auxquels il répond doivent être documentés et démontrés.

Des critères tels que le coût, la pertinence et la durée du projet pilote, la spécificité et le nombre de participantes et de participants visés, les ressources humaines nécessaires au projet sont pris en compte dans la sélection des projets.

Les projets admissibles dans le cadre des autres programmes du Ministère ou d’autres ministères ou organismes publics ne sont pas admissibles.

Le Ministère procède à l’évaluation des projets pilotes réalisés et une reddition de comptes est exigée à la fin de l’expérimentation.

9. Gratuité des services d’apprentissage du français

Les services d’apprentissage du français offerts par FQ sont gratuits et sans frais d’inscription ou de scolarité, sauf les cours de français offerts par les écoles de langues partenaires à l’étranger, mentionnés à la section 6.3 « Cours de français offerts par les écoles de langues partenaires à l’étranger ». Ces derniers peuvent toutefois, à certaines conditions précisées dans le PQAF – Aide financière, être partiellement ou totalement remboursés.

10. Inscription aux services d'apprentissage du français et statut d'élève

10.1 Inscription aux services d'apprentissage du français

La demande d'inscription à un cours de français offert par FQ dans le cadre de ses services d'apprentissage du français doit être effectuée à l'aide des formulaires de demande d'inscription en ligne sur la plateforme Apprendre le français, prévus par FQ à cette fin et selon les conditions qui y sont précisées. La plateforme est accessible à partir de l'adresse Quebec.ca/francais.

FQ procède à l'inscription des personnes admissibles aux différentes formules de cours de français offerts au Québec, ainsi qu'à l'évaluation de positionnement aux fins de classement lorsque requis et à la réinscription aux cours de français.

Chaque cours de français vise l'atteinte de niveaux de compétence langagière spécifiques. Ainsi, afin que FQ puisse inscrire une personne à un cours qui correspond à son niveau de compétence en français, celle-ci doit passer un test de classement, sauf si elle a déclaré n'avoir aucune connaissance du français ou si des résultats valides sont inscrits à son dossier. Cette évaluation de classement mesure les compétences langagières de la personne qui souhaite s'inscrire ainsi que son profil d'apprentissage. Lors de son inscription, FQ tient compte du test de classement et des préférences de la personne qui souhaite s'inscrire, de son projet socioprofessionnel ou de ses besoins particuliers.

De plus, toute personne inscrite à l'un ou l'autre des cours offerts par FQ peut aussi suivre en même temps des cours de français en ligne.

Il n'y a pas de limite au nombre total d'heures d'accès aux services d'apprentissage du français ou au nombre de cours auxquels la personne peut s'inscrire, pour autant qu'elle continue à satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme et qu'elle ne perde pas son statut d'élève (voir la section 10.2 « Admission à un cours de français et perte du statut d'élève »).

Cependant, **l'accès à l'aide financière pour les personnes immigrantes** du PQAF – Aide financière **est limité à 1 980 heures de cours (ou jusqu'à la fin de la session pendant laquelle l'élève atteint 1 980 heures de cours)**, sans tenir compte du parcours d'apprentissage de l'élève, du nombre de cours suivis ni de la date de la première inscription. Tous les cours de français sont inclus dans le calcul de ce nombre, sauf les cours de français en ligne, les cours FMT et les stages d'immersion puisqu'ils ne donnent pas droit à l'aide financière incitative du PQAF – Aide financière.

10.2 Admission à un cours de français et perte du statut d'élève

Pour être admise à un cours de français en classe ou à distance, au Québec ou à l'étranger, la personne doit avoir le niveau de connaissance préalable du français requis par le descriptif du cours et répondre aux critères d'admissibilité aux services d'apprentissage du français.

Pour bénéficier des services d'apprentissage du français offerts au Québec par FQ, en classe ou à distance, les élèves doivent être au Québec durant toute la formation à laquelle ils sont inscrits, sauf pour les cours de français en ligne, et maintenir leur statut d'élève.

La personne est élève à compter de la date où elle commence sa formation et le demeure tant qu'elle la poursuit et qu'elle continue de satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme.

La personne perd son statut d'élève, et donc son admissibilité au programme (ainsi que son admissibilité à l'aide financière du PQAF – Aide financière), à compter de la date à laquelle elle interrompt sa formation ou à la suite d'une décision rendue au regard d'au moins une des situations suivantes :

- ▶ **Non-respect des règles d'assiduité** de FQ ;
- ▶ **Comportement inadéquat** constituant une entrave au bon fonctionnement de la formation ;
- ▶ **Problème d'apprentissage grave** auquel aucun service de FQ ne peut répondre. Il faut noter que FQ permet, dans la mesure du possible, de réorienter la personne vers un autre cours qui peut répondre à son besoin d'apprentissage particulier. Dans un cas de réorientation, la personne conserve son statut d'élève ;
- ▶ **Habilités technologiques insuffisantes.** Dans le cas d'un cours synchrone donné à distance ou un cours en ligne asynchrone, l'élève pourrait être retirée ou retiré de celui-ci s'il n'est pas en mesure de le suivre.

La perte du statut d'élève est effective pour la durée de la session en cours. La personne peut refaire une demande d'admission aux services d'apprentissage du français de FQ à certaines conditions. Consultez la page « Après votre inscription » pour le cours concerné sur Quebec.ca/francais.

10.3 Dossier de l'élève

Le Ministère, par l'entremise de FQ, conserve un dossier pour chaque personne inscrite aux services d'apprentissage du français. Les renseignements personnels sont traités de façon confidentielle et ne sont consultés que par les personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et ce, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le Ministère conserve également les formulaires suivants :

- ▶ Formulaire « suivi de l'assiduité ou du comportement de l'élève » ;
- ▶ Demande d'une reprise de cours, d'une progression à la hausse ou d'une réorientation pédagogique ;
- ▶ Demande de reclassement en début de session ;
- ▶ Copie des résultats et des bulletins, le cas échéant.

11. Évaluation des compétences et des apprentissages

Le Ministère s'est doté d'un cadre de référence pour l'évaluation des compétences en français des élèves. Ce cadre comporte trois types d'évaluation :

- ▶ L'évaluation de positionnement aux fins de classement selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence* en français en vue de l'admission à un service d'apprentissage du français ;
- ▶ L'évaluation formative en vue d'informer l'élève sur ses apprentissages, d'ajuster l'enseignement et de réguler les apprentissages ;
- ▶ L'évaluation sommative pour informer l'élève des progrès réalisés tout au long du cours et pour déterminer si les niveaux de compétence visés par le cours ou le bloc de cours sont atteints à la fin de ceux-ci. L'évaluation sommative a lieu à la fin de chaque cours de français général à temps complet, à la fin de chaque bloc de cours de français général à temps partiel et à la fin des cours de français spécialisés par domaine d'emploi.

Lorsque cela s'applique ou à la demande de l'élève, la ministre remet un bulletin à la fin ou à des étapes de sa formation générale, spécialisée ou sur mesure. Elle ne remet pas de bulletin pour les cours de français en ligne ni pour les formations courtes ou les formations qualifiantes destinées aux travailleuses et travailleurs, dans le cadre de l'offre de services de francisation en milieu de travail.

L'élève qui estime que ses résultats aux évaluations ne correspondent pas à ses compétences réelles peut demander une réévaluation de ses résultats. Cette demande doit être faite dans un délai de cinq jours suivant la transmission des résultats, à l'aide du formulaire disponible en ligne sur le site Internet Apprendre le français : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/francisation/MIFI/formulaires/FO_revision_resultats_A0361RR.pdf.

Les modalités d'évaluation des compétences et des apprentissages sont déterminées par FQ.

SERVICES D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS OFFERTS AUX ENTREPRISES ET AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES AU QUÉBEC

12. Services d'apprentissage du français en entreprise

12.1 Cours de français en milieu de travail (FMT)

Clientèle visée

Les cours FMT visent les travailleuses et les travailleurs domiciliés au Québec qui suivent des cours de français pendant les heures de travail rémunérées. Il s'agit de travailleuses et de travailleurs d'entreprises établies au Québec qui souhaitent améliorer leurs compétences en français ou de travailleuses et de travailleurs d'entreprises à qui l'OQLF a offert de mettre en place ces services.

Description

Les services d'apprentissage FMT comprennent des formations courtes pour les travailleuses et travailleurs ou des formations qualifiantes offertes en milieu de travail par FQ ou un partenaire en matière de services d'apprentissage du français, à la demande d'entreprises québécoises admissibles. Ces formations permettent l'apprentissage du français aux travailleuses et travailleurs d'une entreprise pendant les heures rémunérées. Selon les besoins des entreprises, ces cours peuvent se donner en présentiel, sur les lieux du travail, en classe, ou à distance, mais toujours pendant les heures rémunérées.

Dans le cadre de ses services d'apprentissage du français, FQ vise à fournir aux entreprises ou regroupements d'entreprises, dans la mesure du possible et de ses capacités, l'offre de cours FMT la mieux adaptée à leurs besoins.

Ces formations visent, par l'acquisition de compétences en français en milieu de travail, à :

- ▶ Renforcer les compétences de base en français des travailleuses et travailleurs ;
- ▶ Favoriser l'intégration et la progression en emploi des travailleuses et travailleurs ;
- ▶ Renforcer la rétention et la mobilité professionnelle des travailleuses et travailleurs en emploi ;
- ▶ Répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent développer les compétences en français de leur personnel, pour accomplir les principales tâches liées à leur emploi en français ;
- ▶ Améliorer la conciliation travail-famille pour les travailleuses et travailleurs ;
- ▶ Développer des milieux de travail francophones ;
- ▶ Faire en sorte que les travailleuses et travailleurs soient en mesure de comprendre et de suivre les instructions et consignes en santé et sécurité au travail ;
- ▶ Favoriser le développement de compétences en français permettant d'exercer un métier ou une profession au Québec, incluant les professions réglementées ;
- ▶ Faire en sorte que les personnes soient en mesure de présenter une demande de sélection permanente et d'atteindre les niveaux de connaissances du français exigés pour accéder à la résidence permanente ainsi qu'à la citoyenneté canadienne.

Ces formations peuvent aussi permettre aux travailleuses et travailleurs nouvellement embauchés d'accélérer leur apprentissage et de faciliter ainsi leur intégration en emploi.

Dans le cadre du programme, l'offre de services d'apprentissage en milieu de travail se décline selon deux formules : formations courtes pour les travailleuses et travailleurs et formations qualifiantes en milieu de travail. Ces deux formules sont disponibles à temps complet et à temps partiel.

Les cours FMT sont offerts directement par FQ ou par un partenaire en matière de services d'apprentissage du français de FQ, selon les besoins de l'entreprise.

Pour les formations courtes et les formations qualifiantes, l'entreprise peuvent choisir leur fournisseur de services d'apprentissage du français parmi les partenaires en matière de services d'apprentissage du français reconnus par FQ. L'entreprise peut aussi proposer un fournisseur à FQ pour approbation.

Les entreprises qui comptent, dans leurs effectifs, moins de 100 travailleuses et travailleurs salariés peuvent recevoir une aide financière dans le cadre du PQAF – Aide financière, afin de compenser, en tout ou en partie, les heures de travail des travailleuses et travailleurs salariés qui suivent des cours FMT du programme. La demande d'aide financière doit être effectuée individuellement par chaque entreprise, y compris dans le cas où un regroupement d'entreprises fait une demande de cours FMT à FQ.

Les cours FMT sont donnés uniquement pendant les heures de travail rémunérées. Pour suivre des cours de français en dehors des heures de travail rémunérées, la travailleuse ou le travailleur peut bénéficier individuellement des autres services d'apprentissage du français offerts gratuitement par FQ. Si la travailleuse ou le travailleur est une personne immigrante, elle est alors admissible à l'aide financière incitative offerte en vertu du PQAF – Aide financière.

Important : Les travailleuses et travailleurs qui participent aux cours FMT ne sont pas admissibles à l'aide financière incitative du PQAF – Aide financière pour les personnes immigrantes puisque leurs heures de formation en milieu de travail sont prévues durant les heures de travail rémunérées.

12.1.1 Formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs

Les formations courtes pour les travailleuses et les travailleurs ne peuvent généralement pas dépasser 80 heures.

Les formations courtes peuvent être données à temps partiel ou à temps complet, selon les modalités convenues entre l'entreprise ou le regroupement d'entreprises et FQ.

Elles visent à offrir aux entreprises la possibilité de former des travailleuses et travailleurs qui possèdent des compétences de base suffisantes en français pour accomplir leurs tâches, en vue d'établir un environnement de travail plus sécuritaire ou d'augmenter la performance.

12.1.2 Formations qualifiantes en milieu de travail

Les formations qualifiantes en milieu de travail visent à permettre aux travailleuses et travailleurs d'apprendre le français dans le but d'améliorer leurs compétences en français selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français*. Elles peuvent permettre d'acquérir des compétences de français général ou de français spécialisé par domaine d'emploi.

La durée des formations qualifiantes est déterminée par le type de formation, le programme choisi ainsi que l'analyse des besoins, à la suite d'échanges entre FQ ou un partenaire en matière de services d'apprentissage du français et l'entreprise.

Le contenu de ces formations est déterminé par FQ ou un partenaire en matière de services d'apprentissage du français avec l'approbation de FQ et correspond à celui des programmes offerts aux individus, comme le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec, les cours de français spécialisés par domaine d'emploi, etc.

Les évaluations sommatives réalisées au terme de ces formations peuvent mener à l'attribution d'un niveau de compétence en français sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français* et à l'émission d'un bulletin.

12.2 Critères d'admissibilité des travailleuses et travailleurs aux cours de français en milieu de travail (FMT)

Les cours FMT sont donnés uniquement aux travailleuses et travailleurs domiciliés au Québec afin d'améliorer leur français sur leurs heures de travail rémunérées au sein d'une entreprise qui demande à FQ de bénéficier de son offre de services d'apprentissage du français ou d'une entreprise à laquelle l'OQLF a offert de mettre en place ces services.

Les travailleuses et travailleurs salariés doivent être à l'emploi de l'entreprise pendant toute la durée des formations FMT.

L'entreprise qui contacte FQ de sa propre initiative pour mettre en place des services d'apprentissage du français de FQ, mais qui n'est pas en mesure de libérer les personnes à son emploi pour l'apprentissage du français durant les heures de travail ne peut bénéficier ni des cours FMT ni de l'aide financière pour les entreprises dans le cadre du PQAF – Aide financière. Cette entreprise peut toutefois référer ces personnes vers les autres services d'apprentissage du français offerts aux personnes par FQ.

12.3 Inscription

L'inscription aux cours de français FMT se fait auprès de FQ, par la plateforme Arrima, dans le cas des entreprises qui font la demande de cours FMT pour leur personnel ou qui doivent mettre en place les services d'apprentissage du français à la demande de l'OQLF et fournis par FQ.

Les entreprises qui présentent une telle demande doivent transmettre les renseignements suivants à FQ :

- ▶ La formule choisie par l'entreprise pour le cours FMT (formation courte ou formation qualifiante) ;
- ▶ Le nom et le nombre exact de travailleuses et travailleurs salariés qui seront inscrits au cours FMT ;
- ▶ Les modalités souhaitées par l'entreprise par la mise en place d'une formation courte ou qualifiante (nombre d'heures de cours FMT par semaine, mode de prestation, etc.) ;
- ▶ Les besoins particuliers de l'entreprise en matière d'apprentissage du français en milieu de travail, comme faire comprendre les instructions et les consignes en santé et sécurité au travail et celui d'assurer le suivi, le cas échéant ;
- ▶ Le fait que l'entreprise a manifesté son intérêt à faire affaire avec un partenaire de francisation en milieu de travail du secteur public ou privé qui peut contracter avec le Ministère.

13. Projets pilotes — Volet entreprises

Le Ministère peut autoriser, pour une période maximale de 36 mois, des offres de services de formation en mode pilote, avec des critères d'admissibilité aux cours de ceux énoncés au programme. Elles ont pour objectif de répondre à des besoins spécifiques qui nécessitent une intervention rapide ou pour s'ajuster aux besoins d'entreprises présentant des besoins spécifiques

Les projets pilotes doivent cibler des entreprises ou un secteur d'activité spécifiques. Ils doivent répondre à des besoins spécifiques en apprentissage du français.

Pour être autorisés, les projets pilotes sont analysés par le Ministère selon les critères suivants :

- ▶ Les entreprises ou le secteur d'activité visés ;
- ▶ Le besoin spécifique en apprentissage du français auquel ils répondent ;
- ▶ Leur pertinence au regard des priorités du Ministère ;
- ▶ Leur cohérence avec l'objectif du programme et des services d'apprentissage du français de FQ.

Le Ministère peut approuver la prolongation d'un projet pilote, toutefois la durée totale du projet pilote ne peut pas dépasser 36 mois.

Sont exclus :

- ▶ Les projets qui ne répondent pas aux critères du PQAF – Aide financière prévus à la section 6.2 « Critères d'admissibilité des entreprises » et à la section 6.4.1 « Calcul de l'aide financière » ;
- ▶ Les projets admissibles aux autres programmes du Ministère.

14. Admissibilité des entreprises et des organismes de l'Administration aux services d'apprentissage du français en milieu de travail

Les entreprises et les organismes publics admissibles à l'offre de cours FMT de FQ sont les suivantes :

- ▶ Entreprise privée à but lucratif ;
- ▶ Organisme de l'Administration, tel que précisé à l'Annexe I de la Charte de la langue française ;
- ▶ Regroupement d'entreprises privées à but lucratif ;
- ▶ Organisme à but non lucratif ;
- ▶ Coopérative ;
- ▶ Travailleur ou travailleuse autonome, qui embauche un ou des travailleuses et travailleurs salariés ;
- ▶ Regroupement de travailleurs ou travailleuses autonomes, qui embauchent une ou des personnes salariées.

Important : Toute entreprise référée par l'OQLF dans le cadre de l'article 149 de la Charte de la langue française est admissible aux services d'apprentissage du français en milieu de travail, sans égard à son admissibilité à une aide financière en vertu du PQAF – Aide financière.

Les entreprises doivent aussi satisfaire aux conditions suivantes :

- ▶ Avoir un établissement au Québec ;
- ▶ Être immatriculées auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci.

Les entreprises non admissibles à l'offre de cours FMT sont les suivantes :

- ▶ Entreprise qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre ;
- ▶ Entreprise qui n'a pas respecté ses obligations dans le cadre d'une aide financière du Ministère ou d'un contrat avec ce dernier, après avoir été dûment mise en demeure ;
- ▶ Entreprise dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out) <https://www.travail.gouv.qc.ca/relations-du-travail/greves-et-lock-out-en-cours>

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 

I-0067-FR (2024-09)